



UNIVERSITÄTS-
BIBLIOTHEK
PADERBORN

Universitätsbibliothek Paderborn

**Censvra Sacræ Facultatis Theologiæ Parisiensis, In
Librum cui titulus est: La Défense de l'authorité de N. S.
P. le Pape, ..., contre les erreurs de ce temps, Par Iacques
De Vernant, à Mets, 1658**

**Université <Paris> / Faculté de Théologie
Parisiis, 1665**

Censvre. Censvra.

urn:nbn:de:hbz:466:1-14744

140 Censure de la Faculté de Théologie de Paris;

que soit soumise à celle du Pape; car si la juridiction vient de Dieu immédiatement, elle ne dépend point du Pontife Romain.

p. 384. Les Evesques ne peuvent rien entreprendre sur la bergerie de Nostre Seigneur, que par dependance du successeur de S. Pierre : or s'ils recevoient leur juridiction par les mains de Iesus-Christ immédiatement, elle ne seroit point soumise au Pape.

p. 384. La juridiction des Pasteurs inferieurs ne peut estre soumise à la disposition du Pape, si elle ne vient de luy ou dans son origine, ou au moins si elle n'est instituée de Dieu, & donnée par les mains du Pape.

p. 388. Certes il n'y a aucune difference, mais une égalité entière entre le Pape & les Evesques, s'il est vray que chacun reçoive les clefs de la science & de la puissance, c'est à dire, toute la juridiction de la main de Iesus-Christ immédiatement.

C E N S V R E.

C E N S V R A.

Ces Propositions, dont les deux premières soutiennent, que les Apôtres n'ont priores afferunt, Apostolos non fuissest pas esté établis Evesques par Iesus-Christ, se constitutus Episcopos à Christo, & les autres, que la puissance de jurisdiction des Evesques n'est pas immédiatement de Iesus-Christ, sont fausses, contraires à la parole de Dieu, & condamnées autrefois par la sacrée Faculté, & principalement la primauté du Pape.

Ha Propositiones, quarum duem iurisdictio-
nis Episcoporum non esse immide-
at à Christo; falsæ sunt, verbo Dei con-
traire, & olim à sacrâ Facultate re-
natas super tuor postremis, positâ institutione
Episcoporum immideat à Christo
factâ, colligit author, omnime-
dam inter Episcopos & S. Pontifi-
cem fore aequalitatem, & nullam
subordinationem; falsæ sunt, re-
meraria, & præbent occasionem sub-
vertendi ordinem Hierarchicū, præ-
fertim vero Primum Summi Pon-
tificis.

